

# Compte rendu

## CSAL-FS des 10 et 11 janvier 2024



*Suite aux modifications du format des instances paritaires, la Formation Spécialisée de Commission Sociale Administrative locale (FS) remplace le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)*

### **Formation Spécialisée du CSAL des 10 et 11 janvier**

En liminaire, les OS évoquent le sujet du parking, l'attractivité, l'immobilier et le télétravail. Le DISI est personnellement interpellé pour lui demander de se positionner sur les négociations salariales en cours

Réponses du DISI :

- le DISI refuse d'exprimer son opinion sur les rémunérations et se réfugie derrière le fait que les négociations ne se font pas au niveau de la DISI
- il n'y a pas de réunion thématique parking prévue au niveau de l'Eurométropole actuellement. Les informations sont en attente de redescende de la préfecture. Le DISI promet de revenir vers les OS dès qu'il y aura des informations et estime que l'information publiée dans les DNA n'engage que l' élu qui les a émises
- la visite de la Direction immobilière de l'Etat dans les locaux de l'ESI de Strasbourg visait à requalifier l'ancien atelier en bureau. Le DISI précise qu'une partie de l'atelier permettra des extensions de bureaux et que le reste constituera une réserve foncière. Le SSI affiche une volonté de conserver cet espace afin de pouvoir y affecter un futur service informatique du SSI DGFIP rapidement. Il n'y a pas d'autres éléments actuellement.
- sur le site de Chalons-en-Champagne, des travaux d'isolation du plafond ont été menés, l'isolation par l'extérieur du bâtiment est en projet
- sur le site de l'ESI de Strasbourg une étude acoustique des plateaux est à réaliser. Une réorganisation des bureaux (mobilier) est envisagée. Des visites sur site sont à prévoir
- le DISI prévoit d'aller rencontrer les DDFiP pour discuter des conditions d'installation des CID et SIL.

**Note de la CFTC** : il est regrettable que l'encadrement de la DISI ne se saisisse pas directement des sujets de rémunération, élément majeur d'attractivité.

L'évolution des grilles salariales et du point d'indice impacte pourtant l'ensemble des agents de la DGFIP quel que soit leur niveau hiérarchique et leur position

## Sujet règlement intérieur :

Note préliminaire de la CFTC : le règlement intérieur (RI) des instances définit les conditions du dialogue social, il impacte notamment les modalités de remboursements et de participation des représentants du personnel (élus titulaires ou suppléants, experts...) ainsi que le mode de diffusion des documents relatifs aux instances. **Il fournit le cadre juridique nécessaire aux saisines du tribunal administratif.**

Le nouveau règlement intérieur est attendu depuis la disparition des CTL et CHSCT en faveur du CSA. L'administration a pris un retard considérable dans sa rédaction au détriment des droits de recours et de représentativité des agents

Le DISI fait savoir aux OS que le modèle de RI national sera soumis au vote sans modifications lors du CSAL du 24 janvier.

Il affirme que les propositions d'améliorations et d'adaptation au contexte local du RI rédigées par les OS ne seront pas retenues, et le RI national devra être voté tel quel. Précisons qu'à ce stade, les OS n'ont même pas encore eu l'occasion de présenter leurs propositions !

Le DISI se dédouane de toute responsabilité et estime devoir se soumettre à la circulaire qui demande aux directions locales de ne rien modifier du RI national avant le vote.

Suite aux vives protestations des OS qui estiment ce positionnement de la direction irresponsable et sans fondement juridique réel, une suspension de séance est décidée, et la présentation des propositions d'amélioration est reportée au lendemain.

Note de la CFTC : les élus syndicaux ont consacré beaucoup de temps à l'étude du RI et à la rédaction des propositions d'améliorations, sur demande de l'administration elle-même.

En plus du temps perdu, le refus de prendre en compte les propositions d'améliorations témoigne d'un mépris total du dialogue social. Il est évocateur du positionnement général de la direction qui d'année en année veille à réduire les espaces de dialogue et les droits syndicaux sans aucune considération pour les agents et leurs représentants

## La sécurité des agents à la DGFIP

Les futures fiches incidents seront désormais télétransmises via l'application [Sign@lFiP](mailto:Sign@lFiP), en cours d'expérimentation dans d'autres directions depuis fin 2023.

La fiche est transmise avec éléments additionnels de la hiérarchie éventuels

Des formations sont à prévoir pour les agents pour gérer la désescalade lors des situations difficiles

Les agents les plus exposés seront équipés de smartphones sécurisés avec bouton de signalement d'urgence

Le DISI précise que cela ne concerne pas directement les métiers des agents de la DISI.

Note de la CFTC : les événements récents rappellent que malheureusement le métier d'agent de la DGFIP présente des risques. Les conditions de travail sont à la fois dégradées mais également désormais dangereuses pour certains métiers

## La sûreté des sites

Mme Champenois présente ses missions en tant que déléguée à la sûreté des sites

La direction vante la cohérence de la mission avec celle de l'assistant de prévention, dont Mme Champenois est également chargée.

Note de la CFTC : on déplore une fois encore le regroupement de missions sur des ETP uniques. Les agents n'ont pas pour rôle de pallier les carences de recrutement de l'administration en multipliant leurs propres missions. L'encadrement supérieur démontre régulièrement sa méconnaissance des métiers et leurs regroupements irréalistes et irréalisables. Les conséquences en termes de santé sur les agents sont dramatiques et ne manqueront pas de se reproduire

### Bilan du télétravail 2022

Les OS proposent des groupes de travail pour former et faire bénéficier de retours d'expérience les managers, dont beaucoup expriment des difficultés sur le management à distance ou en mode hybride. Ce sujet ne concerne par ailleurs pas spécifiquement le télétravail, puisque nombreux sont les managers qui doivent gérer aujourd'hui des agents à distance (cas des équipes dispersées géographiquement).

La DISI révoque l'existence de la formation initiale destinée aux télétravailleurs (c'est une e-formation) pour prise de connaissance du contexte, des droits et des devoirs du télétravailleur. Sur sollicitation des OS, la DISI n'a pas de réponse à apporter sur la prise en charge des accidents de travail en télétravail, qui sont toujours gérés au cas par cas.

Note de la CFTC : le flou juridique sur la caractérisation des accidents de travail pour les agents en télétravail est regrettable et doit être éclaircie. Il est inimaginable qu'un agent qui chute dans les escaliers de sa maison lors d'une journée de télétravail doive justifier qu'il existe un escalier entre son bureau et ses toilettes pour espérer la qualification de son accident en accident de travail. Une véritable présomption d'accident du travail doit être actée par la direction

***L'équipe locale de la CFTC vous souhaite ses meilleurs vœux de succès et d'épanouissement dans tous vos projets professionnels et personnels et reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions***

